

Sur Trois particuliers debiteurs du dit Blin, montant les Trois Ensemble a Trente Vne liures quatorze Sols, que led Laborde Feroit Incessamment Vuider led Saisies Faute de quoy demeureroit responsable des Sommes arrestez Et luy Seroient passées En compte, Et au surplus des articles portez par leurs Memoires respectifs par Eux deniez, quilz Se retireroient pardeuers led Lieutenant general En lad Preuosté signifié le vnze Juin de l'année derniere 1695 ; Veu aussy les pieces mentionnées Et dattées par la ditte Sentence arbitralle, Ensemble lad Sentence de lad Preuosté cy dessus dattée portant omologation de lad Sentence arbitralle, signifié le Vingt deux^e aoust de lad année Et les Pieces y mentionnées et dattées ; declaration d'appel dud Blin desd deux Sentences, du 23^e Aoust dernier, Signifié le mesme Jour ; Requeste d'anticipation dud appel par la femme du dit Bordereau repondue le dit Jour Et signifié le 27^e Ensuiuant Et douze octobre aud an avec vn auenir afin de comparroistre En ce Conseil ; Arrest du 28^e 9^{bre} portant prorogation de delay attendu l'Indisposition du dit Blin Et quil comparroitroit dans le lundy Suiuant, Signifié le premier decembre ; autre arrest du cinq^e X^{bre} aud an, portant appointment, Signifié le Septiesme desd mois Et an ; Griefs dappel En datte du dixiesme dud mois, Signifiez le mesme Jour ; Vn Memoire de ce que led appellant pretendoit luy Estre deub par led Intimé, Signifié le douze Ensuiuant. Reponses au dits griefs d'appel, Signifiez le cinq^e Januier dernier ; Repliques dud Blin Signifiées a sa partie aduerse le Septiesme ; Certificat signé Catherine Normand Labriere du 8^e dud mois de Januier ; Contredits de l'Intimé Signifiez le dix neuf^e dud mois ; Repliques a Iceux Signifiées le lendemain ; Reponses de l'Intimé signifiées le 26^e Ensuiuant ; Dupliques de l'appellant, signifiées le 28^e desd mois et an ; Inuentaie des pieces produittes par led appellant ; Requeste presentée en ce Conseil par l'Intimé affin quil Soit prononcé sur vne Sentence de Separation de biens d'Entre lesd Blin Et Sa femme Et dont le dit Bordereau a déclaré estre appellant, au bas de laquelle Il est tenu pour bien réleué Signifié le quatorze mars dernier ; Proces verbal de M^e Charles denis de Vitré Con^r Comm^r En cette partie Sur les comptes respectifs d'Entrelles En datte du 28^e du mois de Mars ; Inuentaies des Pieces produittes par led Laborde non signé Et vn factum dud. Intimé, aussy non Signé ; Le Raport dud Con^r Tout consideré ; LE CONSEIL a mis et met lad